



Le Maire

Arrêté N° 2022_02187_VDM

SDI 19/140 – ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 46, RUE CAISSERIE – 13002 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_01486_VDM signé en date du 10 mai 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation des appartements des 4^{ème} et 5^{ème} étages ainsi que la cave privative de l'immeuble sis 46 rue Caisserie - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2021_01572_VDM signé en date du 8 juin 2021 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger et autorisant l'occupation des appartements du 5^{ème} étage,

Vu l'arrêté N°2022_01132_VDM signé en date du 28 avril 2022 portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n°2021_01572_VDM, permettant de prolonger les délais,

Vu l'attestation établie le 1er juin 2022 par Monsieur Stéphane MARTINEZ, maître d'œuvre et gérant de la société LBM Réalisations, domicilié 1 rue Saint-Jean du Désert - 13012 MARSEILLE,

Vu le constat des services municipaux du 31 mai 2021 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 46 rue Caisserie - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 287, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 1 are et 46 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Stéphane MARTINEZ que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés conformément aux prescriptions techniques établies avant travaux,

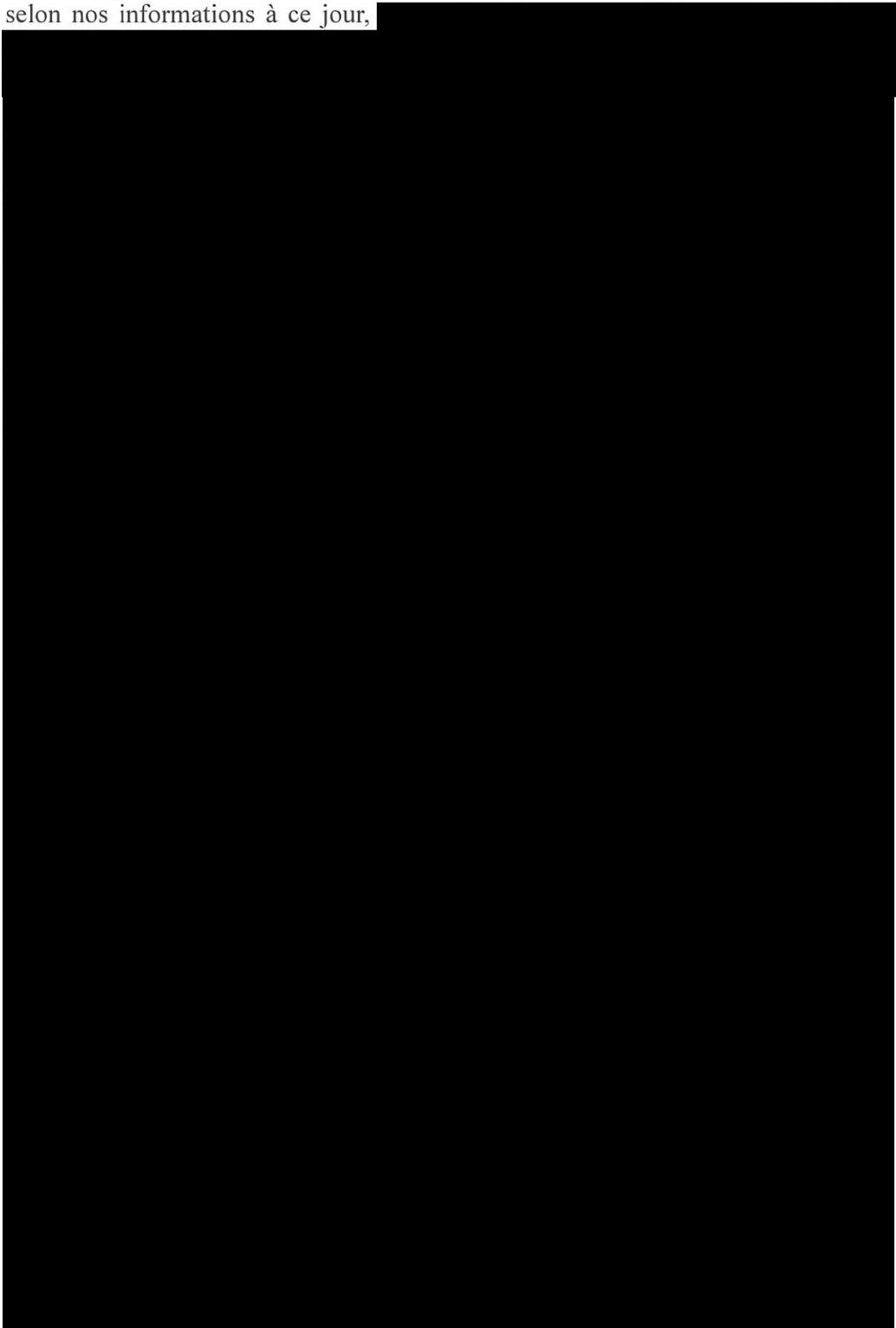
Considérant que lors de la visite du 31 mai 2022, il a été constaté une dégradation des joints et de l'enduit en sous-faces des voûtes en caves, il est nécessaire, à titre préventif, de reprendre ces joints et l'enduit, bien que cela ne s'oppose pas à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité,

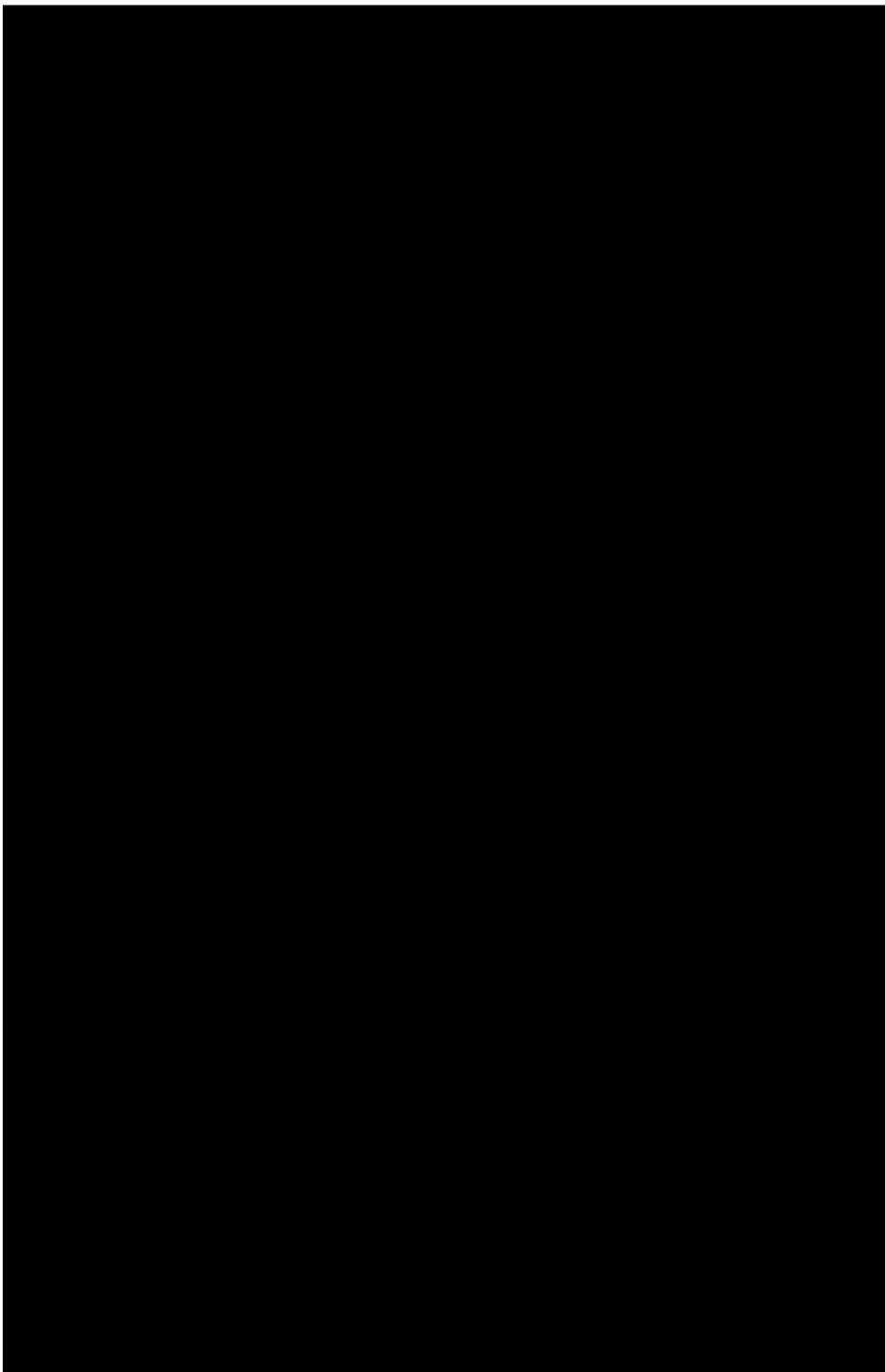
Considérant la visite des services municipaux en date du 20 février 2022 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 1er juin 2022 par Monsieur Stéphane MARTINEZ, maître d'œuvre et gérant de la société LBM Réalisations, dans l'immeuble sis 46 rue Caisserie - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 287, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 1 are et 46 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour,





La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2021_01572_VDM signé en date du 8 juin 2021 est prononcée.

L'arrêté de péril grave et imminent n°2019_01486_VDM signé en date du 10 mai 2019 est abrogé.

L'arrêté n°2022_01132_VDM signé en date du 28 avril 2022 portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n°2021_01572_VDM est abrogé.

Article 2 Les accès aux appartements du 4ème étage et à la cave privative de l'immeuble sis 46 rue Caisserie - 13002 MARSEILLE 2EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces appartements et locaux autorisés peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1, pris en la personne 

Celui-ci le transmettra aux personnes mentionnées à l'article, aux ayants-droit ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 24/06/2022

